

## PROCES-VERBAL De la Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

L'An deux mille vingt-six, les vingt-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 21 mai 2026 par le maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude LILAS, maire.

**Conseillers présents :** M. BECKER Philippe, M. KARL Daniel, Mme MENEGHETTI Cassandra, Mme MEYER Lola, M. PIERRON Emmanuel, M. RIESE David, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SINTEFF Aurélie.

**Conseiller absent :** Mme SCHROEDER Marie-France.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. KARL Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

M. le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026, sans observation.

Délibération n°2026/04/01

### Vente de terrain au lotissement « Les Vignes » : lot n°1 cadastré S6 parcelle n°233

Vu la délibération n°2022/02/02 du 11 avril 2022 autorisant la vente du terrain situé au lotissement « Les Vignes », lot n°1, cadastré section 06, parcelle n°233 à Mme EYL et M. MIDA domiciliés à Haut-Clocher ;

Considérant que ledit terrain est libre à la vente suite à l'annulation du projet de construction par Mme EYL et M. MIDA ;

M. le maire soumet aux membres du conseil le projet de vente de terrain situé au lotissement « Les Vignes », lieudit « In den Reben », lot n°1, cadastré section 06, parcelle n°233, d'une contenance de 4,95 ares au prix de 4500,00 € TTC l'are à :

DAMAS Axel et SCHERRER Tess domiciliés 15 Rue de l'Eglise 57400 DOLVING

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire et l'autorise à signer le contrat de vente.

Délibération n°2026/04/02

### Vente de terrain au lieu-dit « Gebenhez » cadastré S6 parcelle n°24

M. le maire soumet aux membres du conseil le projet de vente de terrain situé au lieu-dit « Gebenhez », cadastré section 06, parcelle n°24, d'une contenance de 1,37 ares au prix de 1500,00 € l'are à :

Mme et M. DAUBINET Patrick domiciliés 20 Rue de Sarrebourg 57400 DOLVING

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire et l'autorise à signer le contrat de vente.

Délibération n°2026/04/03

### Désignation d'un délégué des Elus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

M. le maire rappelle la délibération du 4 juillet 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S., chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au CNAS ;  
Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection du délégué des ELUS au CNAS ;  
Se porte candidat : M. Daniel KARL  
Après vote, est désigné Délégué des ELUS au C.N.A.S. : M. Daniel KARL

#### **Désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Il précise que la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ladite commission sera composée : d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans la commission. Les membres de cette commission sont élus pour 6 ans.

Considérant que la durée du mandat des conseillers municipaux est alignée avec la durée des fonctions des membres des commission de contrôle des listes électorale.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorale

Après consultation des conseillers, est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales : Mme SINTEFF Aurélie.

Délibération n°2026/04/04

#### **Désignation des délégués au sein de l'Association Communes Forestières**

M. le maire rappelle la délibération du 12 avril 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de la Moselle.

Les communes forestières ont pour missions principales de défendre les intérêts des collectivités forestières, d'agir concrètement sur les territoires, d'informer et former les élus.

Les délégués représentant la commune sont désignés au sein du conseil municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués au sein de Communes forestières ;

Se portent candidats : Stéphane RISSER, Emmanuel PIERRON

Après vote, sont élus délégués auprès de l'Association Communes Forestières :

| Titulaire       | Suppléant        |
|-----------------|------------------|
| Stéphane RISSER | Emmanuel PIERRON |

Délibération n°2026/04/05

#### **Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)**

M. le maire expose le courrier du préfet de la Moselle concernant la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine et la désignation de référents territoriaux. Ce dernier indique que l'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne présentes au sein de notre département constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques et le moustique-tigre ainsi que les punaises de lit. L'agence régionale de santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité de référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection du référent EESH.

Se porte candidat : Emmanuel PIERRON

Après vote, est désigné référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) : M. Emmanuel PIERRON

#### **Echanges**

Journée de l'environnement : date fixée au 12 septembre 2026

La sénatrice Catherine Belrhiti propose à l'équipe municipale de visiter le Sénat à Paris le mercredi 14/10/2026.  
Révision de la carte communale : la réunion des personnes publiques associées aura lieu le vendredi 26 juin à 10h.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30.  
♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Le présent Procès-verbal a été établi le 1<sup>er</sup> juin 2026,  
Par Daniel KARL, secrétaire de séance

Et

Claude LILAS, maire de Dolving

